



25 février 2022

(22-1805)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

SUISSE: LOI FÉDÉRALE CONCERNANT LA PROTECTION DES NOMS ET EMBLÈMES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES

Membre présentant la notification	SUISSE
--	---------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi fédérale concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales
Objet	Marques de fabrique ou de commerce
Nature de la notification	[X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [] Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/CHE/22_0956_00_f.pdf
Situation de la notification	[] Première notification [] Modification ou révision du texte juridique notifié [X] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/CHE/1
Brève description du texte juridique notifié	Signes interdits d'utilisation ; interdiction d'enregistrement ; dispositions pénales. Dernières modifications: Art. 1, al 2 ; 2, al. 2 ; 3, al. 2 ; 4, al. 1 et 3 ; 6 ; 7: - Précision texte (application également aux signes susceptibles de confus) ; introduction de dispositions pénales.
Langue(s) du texte juridique notifié	Français
Entrée en vigueur	1 janvier 2017
Autre date	Adoption : 21 juin 2013

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	20 janvier 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) Stauffacherstrasse 65/59g CH - 3003 Berne Téléphone: +41 31 377 77 77 Courriel: info@ipi.ch

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.